

La CGT vous informe...sur le CSE Les Ordonnances Macron, vous en avez entendu parler...

...mais les connaissez-vous ??



Les ordonnances Macron de 2017 ont été une attaque frontale contre l'ensemble du monde du travail.

Et "réforme" après "réforme" ce sont tous nos droits qui sont remis en cause.

Plus que jamais, nous devons nous organiser dans la guerre que mènent le patronat et son gouvernement contre le monde du travail.

Le nombre des régressions, contenues dans les ordonnances, est tel que beaucoup ne sont pas connues de la majorité des salariés et que leurs effets ne sont pas encore visibles.

L'un des volets de cette offensive du gouvernement concerne la représentation des salariés dans les entreprises. Les décrets de Macron la réduisent considérablement.

La seule instance élue par les salariés sera le *Comité Social et Economique (CSE)* où les représentants du personnel cumuleront toutes les fonctions et seront, de fait, beaucoup moins présents auprès de leurs camarades de travail.

La suppression des CHSCT (*qui veillent au respect de la législation pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail*) **et des délégués du personnel** vise à diminuer la possibilité pour les salariés de faire respecter les quelques droits en leur faveur.

Elle vise aussi à diminuer le nombre d'élus présents au plus près des salariés pour remonter leurs revendications et organiser la résistance face aux attaques patronales.

Les réunions sur la future organisation de la représentation du personnel devraient en toute logique démarrées à la rentrée de septembre 2018.

La direction compte profiter des ordonnances Macron pour réduire fortement le nombre **des délégués et leur rôle au service des salariés.**

Ce n'est pas l'affaire des seuls militants syndicaux... car ce sont tous les salariés de l'entreprise qui sont menacés.

Nous devons exiger la mise en place dans chaque usine de « représentants de proximité » du personnel, et de commissions « santé, sécurité et condition de travail » ayant les mêmes prérogatives que les actuels DP et CHSCT.

Ces Ordonnances participent hélas à la **démolition programmée des conquêtes sociales** (congés payés, protection sociale, Code du Travail) et à la réduction du Service Public. Elles fragilisent les droits des salariés !

Depuis les années 50, l'objectif du patronat est de récupérer l'argent destiné à la Sécurité Sociale et il fait tout pour la destruction du modèle social français.

A Unilever HPCI le mieux, avant les Ordonnances, les salariés étaient représentés par **la CGT** dans les différentes instances Comité d'entreprise (CE), Délégation du Personnel (DP), et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Chacune de ces instances avait des prérogatives et des missions bien définies pour maintenir et/ou améliorer les

conditions de travail, pour donner un avis sur les projets de notre organisme dans un sens ou dans un autre. Ceci n'est pas remis en cause par les Ordonnances, mais leur fusion à l'intérieur d'un **Comité Social et Economique (CSE)**, obligatoire pour tous au 1^{er} janvier 2020, réduit les spécificités.

Elections des Délégués du personnel : choix de nos représentants

Mis en place en 1936, supprimés par le gouvernement de Pétain et rétablis après la guerre en 1946 les délégués du personnel sont élus par le personnel pour le représenter. L'élection des délégués du personnel est un moment très important de la vie démocratique des salariés dans l'entreprise, les salariés choisissent ceux qui vont porter leurs revendications. Elus de la République, les délégués du personnel ont des droits et des devoirs, ils sont protégés pour porter les revendications des salariés et des heures de délégation leur sont attribuées pour être au service des salariés de l'entreprise.

Le Comité Social et Economique supprime cette Instance Représentative du Personnel que sont les délégués du personnel.

Cumul des mandats ?

Pour mieux mettre en avant le Comité Social et Economique les supporters du MEDEF et de Macron vantent l'arrêt du cumul des mandats. C'est vrai seulement dans le temps, le cumul est limité à 3 mandats, pour nous c'est-à-dire 3 fois 4 ans. Mais le CSE rassemble les 3 institutions représentatives anciennes, réunies en 1 et de fait les nouveaux élus aux CSE cumuleront les 3 mandats d'un coup : Comité d'Etablissement, Délégué du Personnel et CHSCT. La direction nous dit vouloir faire mieux, mais avec plus de mandats et moins de moyens. Ce ne sera pas possible.

Un minimum d'élus aura la charge de tous les anciens mandats et de toutes les réunions obligatoires. L'entreprise s'active à réduire au minimum les réunions obligatoires et en même temps multiplie les réunions où elle convoque des délégués. Nous aurons donc des professionnels permanents de la représentation du personnel, en réunion avec la direction en permanence et complètement déconnectés du terrain, des ateliers, des bureaux et des salariés de l'entreprise.



Exactement ce que la CGT ne veut pas

Pourquoi ne pas rejoindre la CGT dès maintenant ??

POUR RAPPEL : **La CGT** s'est toujours mobilisée ET encore bien plus dès 2016 pour dénoncer la casse des droits des salariés, et contre les Ordonnances prévoyant déjà la nocivité de certaines mesures annoncées par le Gouvernement, tandis que d'autres syndicats ont attendu « de voir ».

Fidèle à ses valeurs, la CGT continuera à défendre les droits des salariés.

Nous mettrons tout en oeuvre et resterons vigilants pour l'amélioration des conditions de travail de chacun.

Le Code du Travail remanié à la « sauce MACRON » est sorti...

N'hésitez pas à lire les articles qui réduisent les droits des salariés.

Le CSE, qu'est-ce que c'est ??

C'est le regroupement de 3 instances : Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT en une seule instance appelée : Comité Social et Economique (CSE)

Et chez Unilever HPCI Le mieux, que se passe-t-il ?

Le 16 avril, la Direction a réuni les organisations syndicales afin de se mettre en conformité avec la Loi. Nous sommes arrivés à la conclusion de proroger les mandats. Elle a proposé les élections le jeudi 28 mars 2019 et, pour se faire, a soumis à examen un projet de protocole d'accord, à compter de septembre 2018.

Quelles conséquences ???

DIALOGUE SOCIAL OU PAS ???

Salariés ne laissez pas l'employeur décider pour vous de la manière dont doivent être défendus vos droits.

Suppression des CHSCT



Un monde sans délégués!!!

Encore des mauvais coups, après le code du travail, les prud'hommes, et dernièrement à la SNCF, la volonté de Macron et du patronat est de se débarrasser des délégués du personnel dans les entreprises.

Le travail le plus important des délégués du personnel c'est d'aller au contact des salariés pour remonter leurs revendications, organiser des délégations, être auprès des salariés en cas de sanctions, donner des renseignements divers à tout le personnel de l'entreprise, faire des tournées de terrain pour être au plus près des salariés.

Si nous laissons faire bientôt tout cela n'existera plus, il y a une réelle volonté de détruire les acquis et d'empêcher les salariés de s'organiser contre les différentes réformes.

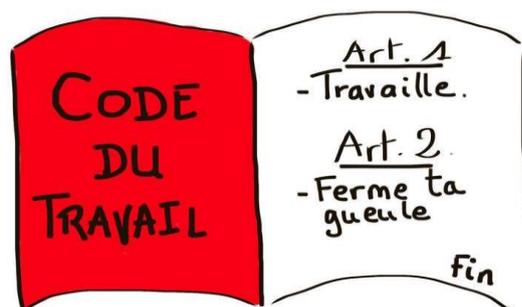
Se syndiquer pour résister !!!

Depuis quelques années, nous constatons la perte de force revendicatrice due à l'instauration rampante d'une individualisation voulue par la direction. Bizarrement c'est dans ce contexte que le patronat, aidé par ses médias et le gouvernement, décide que nous serions « assez grands » pour négocier les droits en entreprise... Un patronat organisé dont la plupart de membres syndiqués au Medef serait prêt à lâcher face à des individus isolés ??? Soyons réalistes et retrouvons notre solidarité en nous syndiquant, tout collègue confondu, à la CGT, syndicat indépendant et véritable force de proposition !

Ces 3 institutions vont fusionner pour donner naissance au **Comité Social et Économique**. Aujourd'hui chez Unilever HPC Le meux, tous collègues et syndicats confondus, l'entreprise compte 17 élus titulaires et 12 suppléants.

A partir des prochaines élections, il n'y aura plus que 12 élus titulaires et 12 suppléants tous collègues et tous syndicats confondus. **Avec la particularité, les suppléants ne participent plus à rien** sauf à remplacer un titulaire absent. Vous l'aurez compris, les ordonnances Macron ont réduit considérablement les moyens de lutte pour préserver les droits des salariés.

LE CODE DU TRAVAIL VU PAR VALLS



Berc

On pourrait croire que ces ordonnances sont là pour « casser » les syndicats et réduire au minimum leurs moyens d'action mais ne vous y fiez pas, les premières victimes seront les salariés.

En effet, nous allons **passer de 25 élus** qui œuvraient pour faire respecter vos droits, améliorer les conditions de travail, porter vos réclamations auprès de la Direction, etc, etc, à **12 élus**.



Salariés-ées le CSE est :
«Une loi de régression sociale qui nous fait retourner au XIXe siècle»

Ce projet détruit tout ce qui a été construit par la lutte des salariés depuis 200 ans, et le Code du Travail qui donne des garanties aux salariés. Cela veut dire que ce projet-là, c'est le libéralisme à tous crins, c'est le fait de donner les pleins pouvoirs à l'employeur pour qu'il puisse réglementer la vie du salarié durant le travail mais aussi hors du travail, en modifiant le nombre d'heures travaillées. Il [l'employeur] a désormais le pouvoir de licencier quasiment du jour au lendemain un salarié sans qu'il n'ait commis aucune faute, du simple fait qu'il ait des difficultés économiques.

Donc l'employeur et les actionnaires n'ont que peu de risques, et le risque, ce sont les salariés qui le portent.

N'hésitez pas à discuter avec vos élus CGT pour de plus amples explications sur cette casse sociale pour tous les travailleurs !